

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 25_141

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES - BUDGET DÉCHETS**

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 35 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Martine MACHON à Suzy REY ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Éric L'HÉRITIER à Claude COUX ; Pierre FAYARD à Bruno STASIAK ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI. Marc GAUTIER à Williams DUFOUR</p>
---	--

CONSIDÉRANT les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable pour le budget annexe Déchets pour seize créances datant de 2020 à 2024 pour un montant de 312.70€. Ces recettes ne pouvant être encaissées en raison de poursuite sans effet, il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT les deux états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :



2020	T81	Clôture insuffisance actif	16€
2021	T677	RAR inférieur seuil poursuite	0.20€
2023	T186	RAR inférieur au seuil de poursuite	18€
2021	T443	RAR inférieur au seuil de poursuite	16€
2021	T590	Poursuite sans effet	25€
2020	T629	Poursuite sans effet	8€
2020	T269	Poursuite sans effet	16€
2022	T194	Poursuite sans effet	15€
2023	T341	Insuffisance actif	42€
2024	T475	Insuffisance actif	19.50€
2024	T538	Insuffisance actif	58.50€
2024	T605	Insuffisance actif	26€
2023	T204	Poursuite sans effet	12€
2023	T707	Poursuite sans effet	4.50€
2023	T348	Poursuite sans effet	18€

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour le budget annexe Déchets de la liste n°7317620033 pour un montant de 296.70€ avec une répartition au compte 6541 de 150.70€ et au compte 6542 de 146€ et de la liste n°7567021833 pour un montant de 16€.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02/10/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

